



RETRIBUTIONS SCOLAIRES 2023-2024

1/ Rétributions scolaires

Pour 2023/2024, nous vous proposons une nouvelle tarification des contributions des familles. Nous vous rappelons que les contributions sont destinées :

- Au financement des bâtiments scolaires
- A l'amortissement des prêts immobiliers
- Aux frais liés à la catéchèse, l'éveil à la foi et la culture religieuse
- Au règlement d'une partie des cotisations de l'UDOGEC



2/ Principe de la tarification

Ce mode de tarification peut vous permettre de participer à l'amélioration de la situation financière de l'école. Vous avez la liberté de choisir entre le minimum (choix 1) et une tarification libre supérieure au choix 3. Votre choix sera appliqué pour les 10 mois de l'année scolaire (d'octobre 2023 à juillet 2024). Le premier prélèvement aura lieu mi-octobre. Le prélèvement des cotisations s'effectuera le 5 de chaque mois.

Pour les TPS qui rentreront en cours d'année, le mois de rentrée ne sera comptabilisé que si l'enfant rentre à l'école avant le 15 du mois (inclus).

3/ Participations supplémentaires

Trois participations supplémentaires seront demandées dans l'année :

- une en **novembre** pour les fichiers lecture et/ou maths (CP/CE1/CE2)
- une en **décembre** pour la location ou l'achat des albums de lecture CP et CE1
- une en **juin** pour les animations et sorties scolaires de l'année.

En ce qui concerne ces frais supplémentaires, vous serez informés du montant par l'école.

4/ Montant des rétributions

Le montant des rétributions scolaires (assurance comprise) sera, pour le palier 1, de **31€** pour un enfant, **62€** pour deux enfants et **93€** pour trois enfants.

	Pour 1 enfant scolarisé	Pour 2 enfants scolarisés	Pour 3 enfants scolarisés
Choix 1	31€ par mois	62 € par mois	93 € par mois
Choix 2	32 € par mois	64 € par mois	96 € par mois
Choix 3	33 € par mois	66 € par mois	99 € par mois
Choix 4 libre mais supérieur au choix 3€ par mois€ par mois€ par mois

5/ Difficultés financières

Aussi, si vous rencontrez des difficultés financières, nous vous remercions de nous prévenir rapidement afin que nous puissions convenir ensemble d'une solution de règlement, et prévenir ainsi les rejets de prélèvements qui entraînent des frais bancaires importants.

Pour information, les frais bancaires seront refacturés à la famille si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Après deux rejets de prélèvements, nous annulons le prélèvement et demandons le règlement en espèces pour le reste de l'année.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Les membres de l'OGEC